

BUREAU

Séance du 9 mars 2022

Délibération BU_20220309_005

Convention de partenariat entre ENEDIS et le SDIS36

VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 septembre 2021 portant délégation au bureau ;

Vu le projet de convention de partenariat avec ENEDIS ;

DECIDE :

Article unique. La convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir entre ENEDIS et le SDIS 36 mettant en place des conditions de formation mutuelles est approuvée et monsieur le Président est autorisé à la signer.

Marc FLEURET